



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision Marseille 1*

Nos réf. :
Vos réf. :
N° S3IC : 64.608 - P3

Marseille, le 20 JUIL. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur de la société
SOREAL (ex SMNR)
40 Avenue Henri Dunant 13700 Marignane

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 13/07/17 de la société SOREAL
(ex SMNR) 40 avenue Henri Dunant 13700 Marignane

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 juillet 2017.

- Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
- conformité de votre installation avec votre arrêté préfectoral
- plainte de M. Fortunato
- demande d'agrément VHU

L'inspection a fait l'objet des conclusions suivantes .:

Écarts à la réglementation relevés :

- Aucun

Remarque particulière relevée :

- *L'exploitant s'est engagé à réduire les nuisances sonores de son établissement et en particulier :
il respectera sans modification les horaires d'ouverture du site ainsi que les horaires de collecte des ferrailles. (ouvertures entre 8h30 et 17h30 et fermeture les weekends). De plus, il fera réaliser une campagne de mesure de bruits autour du site afin de déterminer s'il respecte la réglementation en vigueur au plus tard 15 jours après l'installation des nouveaux équipements (cisaille, installation VHU).*
- *L'exploitant informera l'inspection des installations classées dès que la nouvelle cisaille sera opérationnelle (prévisionnel : octobre 2017) et lorsque l'installation VHU sera en place.*

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,

Pour la directrice et par délégation,

Copie à : Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône